

# American Apparel Canada Retail Inc. & American Apparel Canada Wholesale Inc.

# Foire aux questions à l'attention des employés

Le 9 novembre 2016, American Apparel Canada Retail Inc. et American Apparel Canada Wholesale Inc. (collectivement les « Compagnies » ou les « Opérations canadiennes ») ont chacune déposé un avis d'intention de faire une proposition (« Al ») en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (« LFI »).

De plus, KPMG Inc. (« nous ») a été nommé par la Cour supérieure du Québec à titre de séquestre intérimaire des actifs des Compagnies, afin de superviser le processus décrit ci-dessous.

Ce document a été préparé afin de vous informer des conséquences de l'Al sur les activités des Compagnies et sur les employés (« vous »).

## 1 Pourquoi les Compagnies se sont-elles placées sous la protection de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité?

Malgré les mesures prises afin de restructurer les opérations des entités américaines d'American Apparel, celles-ci ont continué à faire face à des conditions de marché défavorables et à d'importants changements au niveau du commerce de détail en Amérique du nord. Ces facteurs ont contribué au fait que les diverses mesures de redressement mises en place n'ont pas été suffisantes pour surmonter les conditions de marché difficiles observées au cours des dernières années.

De plus, au cours des derniers mois, les efforts déployés par les filiales américaines d'American Apparel afin de trouver un acquéreur stratégique n'ont pas menés aux résultats escomptés.

Conséquemment, dans l'intérêt de ses employés, clients et fournisseurs, et dans le but d'effectuer une réduction ordonnée et transparente de ses opérations, les Compagnies ont pris la décision de se prévaloir de la protection contre ses créanciers octroyée par le dépôt de l'Al. Cette mesure vise à assurer la continuité des opérations pendant qu'un plan est élaboré. Ce processus juridique a été initié par les Compagnies et le séquestre intérimaire a été nommé par la Cour afin de le superviser, étant donné que cette alternative est considérée comme la plus favorable.

# 2 Qu'est-ce qu'un avis d'intention (« Al »)?

L'avis d'intention est une procédure de la loi (la LFI) par lequel un délai initial de 30 jours de « protection » est octroyé afin de permettre aux Compagnies de préparer une proposition à présenter à ses créanciers. La proposition fixe le moyen pour les Compagnies de s'acquitter de leurs obligations financières.

Bien qu'il soit possible de prolonger le délai initial (à raison d'un maximum de six mois suivant le dépôt de l'Al), nous avons l'intention de travailler assidument de manière à ce que les Compagnies sortent de ce processus le plus rapidement possible.

L'avis d'intention prévoit ce qui suit :

- Suspension de toute procédure judiciaire actuellement intentée contre les Compagnies et interdiction d'intenter toute nouvelle poursuite relative au non-paiement de montants dus par les Compagnies à la date de l'Al (les obligations financières des Compagnies en date de l'Al sont essentiellement « suspendues » pour la durée du processus);
- Obligation pour les Compagnies de payer les nouveaux achats de marchandises, les salaires, les dépenses d'opérations ainsi que toute autre dépense encourue après le dépôt de l'Al;
- Interdiction des fournisseurs, locateurs et autres parties d'annuler de contrats de location et autres ententes contractuelles avec les Compagnies;



Nomination de KPMG Inc. à titre de syndic à la proposition (« Syndic »).

# 3 Les Compagnies sont-elles en faillite?

Non. Le dépôt de l'avis d'intention permet aux Compagnies d'opérer sous son équipe de direction existante et de vendre son inventaire tout en suspendant temporairement le paiement de montants en souffrance .

# 4 Les salaires seront-ils payés?

Oui. La paie ainsi que les bénéfices marginaux seront payés selon le cours normal des opérations.

#### 5 Les vacances seront-elles payées?

En plus des salaires, les employés se feront payer leurs vacances accumulées jusqu'à leur dernière date travaillée.

# 6 La couverture d'assurance offerte aux employés sera-t-elle modifiée ou éliminée ?

Votre couverture sera maintenue tant que vous serez à l'emploi des compagnies.

# 7 Combien de postes seront éliminés dans le cadre du processus de restructuration?

Certains postes ont déjà été éliminés, il est toutefois trop tôt pour déterminer le moment ainsi que le nombre exact de la réduction des effectifs.

## 8 Qu'arrivera-t-il aux fournisseurs?

À la date du dépôt de l'Al, le paiement des montants dus aux différents créanciers (incluant les fournisseurs) sera temporairement suspendu et ce, ces jusqu'au dépôt de la proposition et du vote par les créanciers. Entre temps, nous allons les tenir au courant des déroulements autant que possible et lorsque requis.

# 9 Est-ce qu'un fournisseur, locateur d'équipement ou locateur a le droit de récupérer ses biens?

Non. Peu importe les circonstances, les fournisseurs, locateurs et bailleurs d'équipements n'ont le droit de saisir aucun inventaire, équipement ou autre actif des Compagnies alors que ceux si sont dans le processus d'Al. Si jamais cette situation arrivait, vous vous devez de refuser verbalement et d'aviser immédiatement KPMG aux coordonnées ci-dessous :

Téléphone 1-888-229-2262 (sans frais)

(514) 940-8596 (local)

Courriel <u>americanapparel@kpmg.ca</u>

Si les tentatives de saisir des actifs ne cessent pas, SVP merci de contacter immédiatement la police. Ne jamais vous interposer physiquement dans une telle situation.



# 10 À qui puis-je m'adresser pour toute question?

Toute question en provenance des médias ou des créanciers devra être acheminée à KPMG. Nous vous recommandons de vous abstenir de partager publiquement votre opinion sur les Compagnies et de rediriger tout courriel ou appel téléphonique directement à KPMG.

Pour toute information additionnelle, prière de vous référer :

• Téléphone 1-888-229-2262 (sans frais)

(514) 940-8596 (local)

Courriel <u>americanapparel@kpmg.ca</u>

• Site Web français: <u>www.kpmg.ca/americanapparel-fr</u>

anglais: www.kpmg.ca/americanapparel-en